



d'aqueduc et d'égout, d'après la valeur de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Alain Poulin, appuyé par monsieur Shawn Marier et résolu à l'unanimité que la Municipalité ordonne et statue que le présent règlement portant le numéro 172-2018 ce qui suit :

1. TITRE

Le titre du *Règlement no 166-2018* est remplacé par le suivant :
Règlement no 166-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 1 242 933 \$ pour des travaux de réfection dans le rang 6 Sud.

2. REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 2

L'article 2 de ce règlement est remplacé par ce qui suit :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 242 933 \$ pour les fins du présent règlement. »

3. REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 3

L'article 3 de ce règlement est remplacé par ce qui suit :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 242 933 \$ sur une période de 15 ans. »

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Honoré-de-Shenley ce 13 novembre 2018

DANY QUIRION
Maire

SERGE VALLÉE
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFIÉE CONFORME
SEC. - TRÉS.
SIGNATURE:

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY
MRC BEAUCE-SARTIGAN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 172-2018

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 166-2018 DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 085 453 \$ POUR DES
TRAVAUX DE RÉFECTION DANS LE RANG 6 SUD**

CONSIDÉRANT que le 6 mars 2018, le conseil adoptait le *Règlement no 166-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 1 085 453 \$ pour des travaux de réfection dans le rang 6 Sud*;

CONSIDÉRANT que par une lettre du 16 avril 2018, le ministère des Affaires municipales informait la Municipalité que ce règlement avait été approuvé pour une dépense et un emprunt de 1 085 453 \$;

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation des travaux, des difficultés géotechniques ont été soulevées et nécessitent certaines modifications aux travaux, tel qu'il appert de l'avis préparé par M. Pierre-Luc Rancourt, ingénieur, du 6 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que des analyses de la situation ont été faites et que les coûts du projet ont donc été révisés, tel qu'il appert de l'estimation des coûts jointe à l'avis du 6 novembre 2018 émis par M. Pierre-Luc Rancourt, ingénieur;

CONSIDÉRANT que la révision des coûts détermine qu'il y a lieu d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt d'un montant de 157 480 \$, (inclus 4, 9875 % de la taxe provinciale admissible et non remboursable);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil qui s'est tenue le 6 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt pour les travaux de réfection du rang 6 Sud à un montant de 1 242 933 \$, pour tenir compte des travaux supplémentaires devant être exécutés, cet emprunt devant être payé sur une période de 15 ans de la façon suivante :

- 45 % des échéances annuelles de l'emprunt : sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, d'après la valeur de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation;
- 55 % des échéances annuelles de l'emprunt : sur tous les immeubles n'ayant pas accès aux services publics